

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absente excusée0

O B J E T :
 Budget Primitif de la Ville pour
 l'année 2022

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brasset à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU la délibération n°2021-11-21/ du 25 novembre 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 15 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 9 décembre 2021,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ainsi que la maquette du Budget Primitif,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,
 APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET sept abstentions,

DECIDE de voter le Budget Primitif de la Ville pour 2022, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ainsi que la maquette du Budget Primitif), d'un montant total de 39 255 292 €, dont 18 550 000 € pour la section d'investissement et 20 705 292 € pour la section de fonctionnement.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2021**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **20 DEC. 2021**
20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE :

Préambule

Les Caractéristiques du Budget Primitif 2022

- I- La Section de Fonctionnement**
 - A- Les Dépenses de Fonctionnement**
 - B- Les Recettes de Fonctionnement**
- II- La Section d'Investissement**
 - A- Les Dépenses d'Investissement**
 - B- Les Recettes d'investissement**
 - C- La dette de la commune**

Préambule

L'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre de la transparence financière des collectivités, la réalisation d'une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles les concernant. Celle-ci doit être jointe au Budget Primitif de chaque collectivité afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cet objectif et est disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

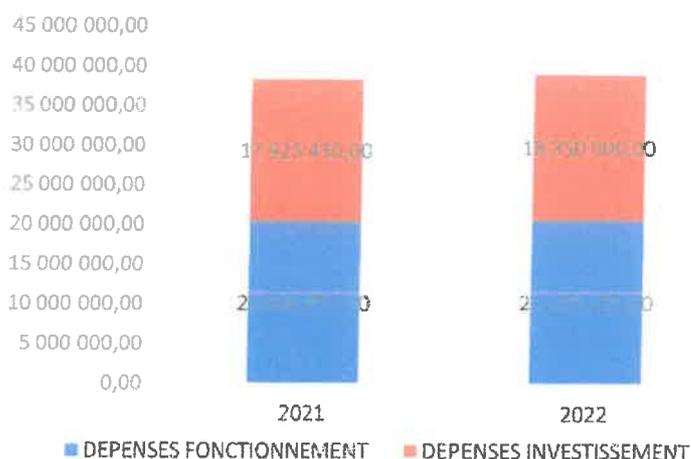
Le Budget 2022 a été réalisé avec la volonté de poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement tout en préservant une offre de services de qualité aux Soiséens, afin de permettre la mise en place d'une politique ambitieuse et volontaire en terme d'investissement

H

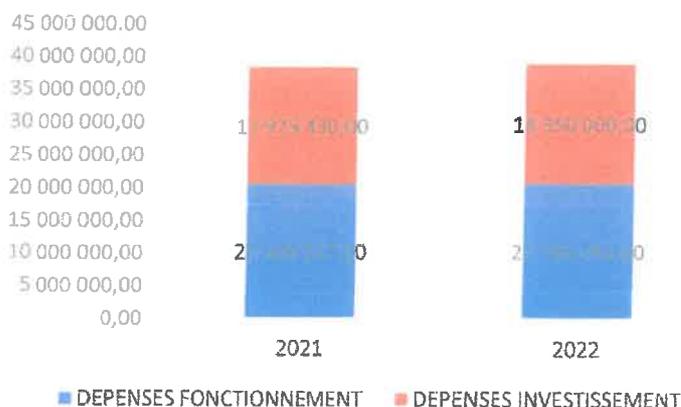
CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2022

- **LE BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 tient compte :**
 - ▶ Du Projet de Loi de Finances 2022
 - ▶ Des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- **Il s'élève à un montant total de 39 255 292 € réparti comme suit :**
 - ▶ En Section de Fonctionnement : **20,705 M€**, soit 52,74 % du budget
 - ▶ En Section d'Investissement : **18,550 M€**, soit 47,25 % du budget

DEPENSES TOTALES 2022



RECETTES TOTALES 2022



Fonctionnement :

- Dépenses : *Les actions et services rendus au quotidien*
- Recettes : *La fiscalité directe, les dotations de l'État et les produits du domaine*

Investissement :

- Dépenses : *Les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt*
- Recettes : *Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts (hors Recettes d'ordre budgétaire)*

▪ **DES AUTRES RECETTES FISCALES DONT :**

- ▶ L'Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour **1,470 M€**
- ▶ La Dotation de solidarité communautaire pour **70 000€**
- ▶ Le versement du prélèvement des paris hippiques pour **500 000€**
- ▶ Les droits de mutation pour **800 000€**
- ▶ La Taxe sur l'électricité pour **280 000 €**
- ▶ Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) : **150 000 €**
- ▶ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France : **577 780 €**
- ▶ La taxe locale sur la Publicité Extérieure pour **40 000 €**
- ▶ Les autres taxes pour **4 800€**

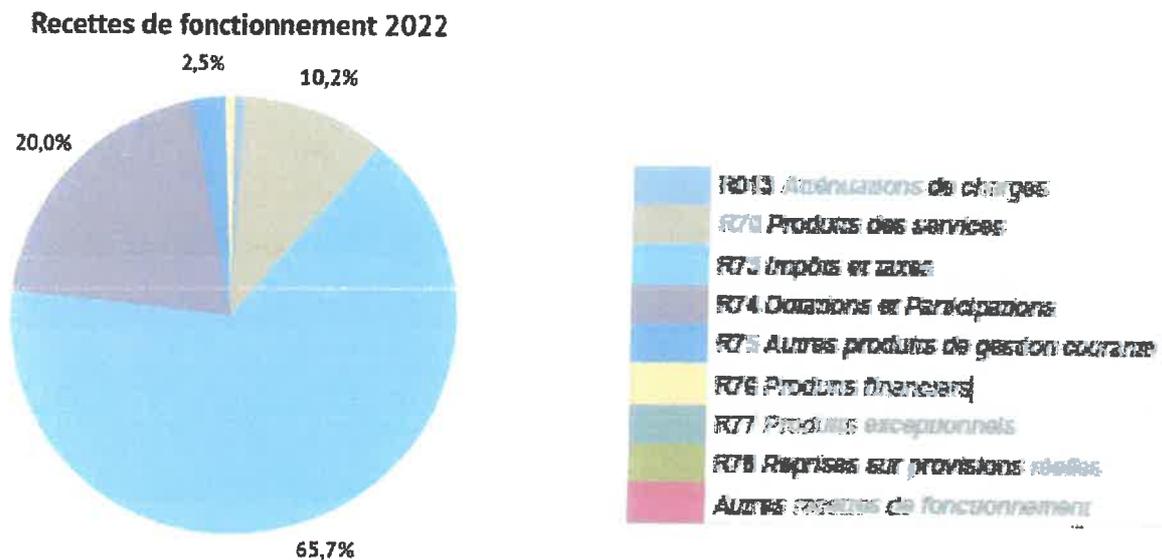
▪ **DES AUTRES RECETTES**

- ▶ Produit des services : **2 108 600 €**
- ▶ Produit de gestion courante et divers : **517 100 €**

▪ **LES PRODUITS FINANCIERS** pour **127 170 €**

▪ **LES PRODUITS EXCEPTIONNELS** pour **35 300 €**

SYNTHESE : REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2022



I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent un montant de 20 705 292 € soit 52,74 % du budget.

Elles sont composées :

- **DES ATTENUATIONS DE CHARGES pour 154 000 €** qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel

- **DES DOTATIONS versées par l'Etat et nos autres partenaires dont :**
 - ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **2 431 796 €** qui comprend:
 - la Dotation Forfaitaire pour un montant de 1 972 595 €,
 - la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 187 424 €
 - et la Dotation Nationale de Péréquation pour 271 777 €
 - ▶ Les différentes compensations (compensations taxe d'habitation, taxe foncière...) pour **160 000€**
 - ▶ Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE,...) pour **1 229 717 €**
 - ▶ Le Fonds national pour les nuisances aéroportuaires pour un montant prévisionnel de **280 000 €**
 - ▶ Les Autres Dotations (Dotation de recensement et Dotation de titre sécurisés) pour **29 029 €**
 - ▶ La partie fonctionnement du FCTVA pour **20 000€**

- **DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ : 9,72 M€**
 - ▶ Ce montant pour 2022 est estimé en légère augmentation par rapport au BP 2021 (+1,7%), du fait, notamment, de la prise en compte de l'état 1259 de 2021 (notification de la DGFIP), d'un coefficient de revalorisation des bases estimé à 1% (PLF 2022) et à un maintien des taux d'imposition communaux.

H.

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent un montant de **20 705 292 €**.

Elles sont composées :

- **DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 6 151 293 €**

- ▶ Elles sont stables par rapport à 2021, malgré les revalorisations de prix pour certains biens et services (alimentation, matériaux, matériel,...)

- **DES DÉPENSES DE RESSOURCES HUMAINES : 11 472 231 €**

- ▶ Elles sont en hausse de 2 % par rapport au Budget Primitif 2021
- ▶ Elles intègrent :
 - le glissement vieillesse technicité (GVT),
 - les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté,
 - les avancements de grade après concours et examen,
 - les promotions internes,
 - les postes supplémentaires

- **DES ATTÉNUATIONS DE CHARGE (chapitre 014) : 190 000 € .**

- ▶ En conséquence de notre participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012

- **DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 454 708 €**

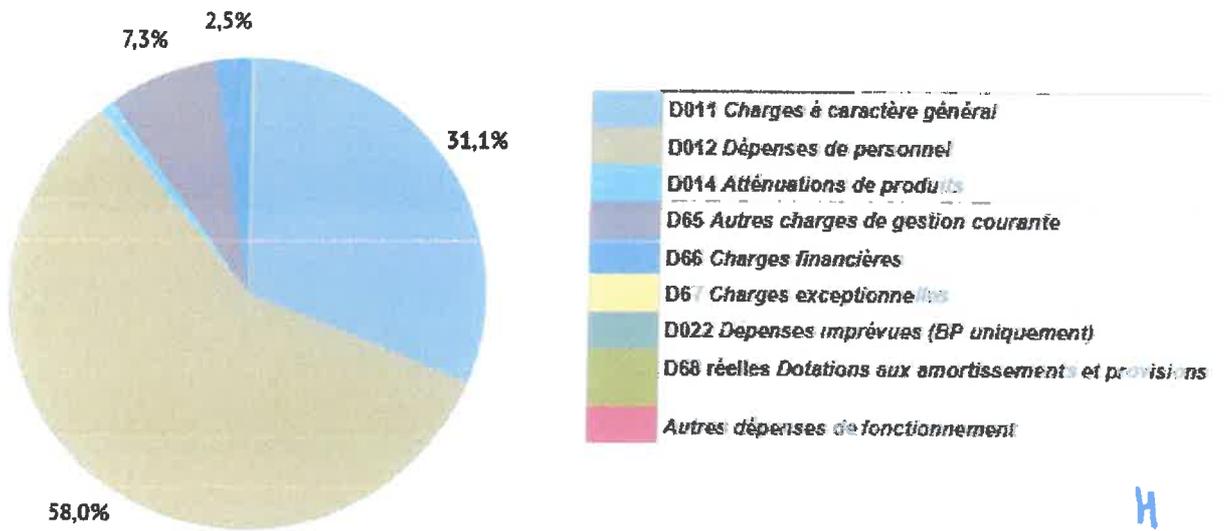
Dont notamment:

- ▶ Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) : **370 000 €**.
- ▶ Les crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations, au CCAS: **823 338 €**.
- ▶ Les indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le CM à hauteur de **220 000 €**, intégrant les dépenses de formation des élus.
- ▶ Les créances non recouvrables pour **40 000 €** (Admission en non valeur)
- ▶ Autre contingent obligatoire pour **1 370 €**

- **DES CHARGES FINANCIÈRES DES EMPRUNTS : 497 000 € (-7.3%)**
- **DES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 28 060 €**
- **L'ÉPARGNE BRUTE** dégagée par la section de fonctionnement pour venir participer au financement de la section d'investissement s'établit à **912 000 €**

SYNTHÈSE DE LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses de fonctionnement 2022



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 550 000 € répartis comme suit :

- **L'EPARGNE DE GESTION pour 912 000 €.** Il s'agit de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement

- **Des RECETTES DIVERSES pour 2 998 000€**
 - ▶ 900 000€ au titre du FCTVA 2021
 - ▶ 60 000 € de taxe d'aménagement
 - ▶ 10 000 € de cautionnement
 - ▶ 7 000 € de produits des amendes
 - ▶ **LES CESSIONS pour 2 021 000 €**

- **LES SUBVENTIONS d'investissement (Etat, Région, Département) pour 1 740 000 €**

- **L'inscription d'un EMPRUNT D'EQUILIBRE pour un montant de 12 700 000 € pour anticiper :**
 - ▶ La reprise de l'excédent d'investissement de 2021 pour 11 M€
 - ▶ La reprise pour l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour 1,70 M€

- **Une prévision de 200 000 € de recettes d'ordre pour la prise en compte des remboursements d'avances forfaitaires**

W.

B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 550 000 €.

Ce montant est réparti comme suit :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1,540 M€
- Les remboursements de caution pour 10 000 €
- **LES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT** pour un montant global de 16 799 800 € dont :
 - Les travaux de l'Espace culturel pour 10,6 M€
 - Les travaux de création d'un court de tennis couvert pour 1,056 M€
 - Les travaux de Rénovation du foyer Lucie Raviol pour un montant de 1,33 M€
 - Les études pour la réalisation d'un Ilot fraîcheur ainsi que pour la rénovation de l'église pour 84 K€
 - Aménagement des espaces extérieurs Avenue du Général de Gaulle pour 75 K€
 - Les travaux dans les écoles pour 341 K€
 - Les travaux dans divers bâtiments pour 466 K€
 - Les achats de matériels dans les services pour 540 K€
 - Des acquisitions immobilières pour 1,59 M€
 - Les travaux d'entretien pour la voirie et l'éclairage public pour 640 K€
 - La part investissement du budget participatif pour 50 K€
- Une prévision de 200 000 € de dépenses d'ordre pour la prise en compte des remboursements d'avances forfaitaires

W.

C- LA DETTE DE LA COMMUNE

L'encours de la dette communale au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 15 611 742 € soit un montant d'encours de dette par population de 848,18 €.

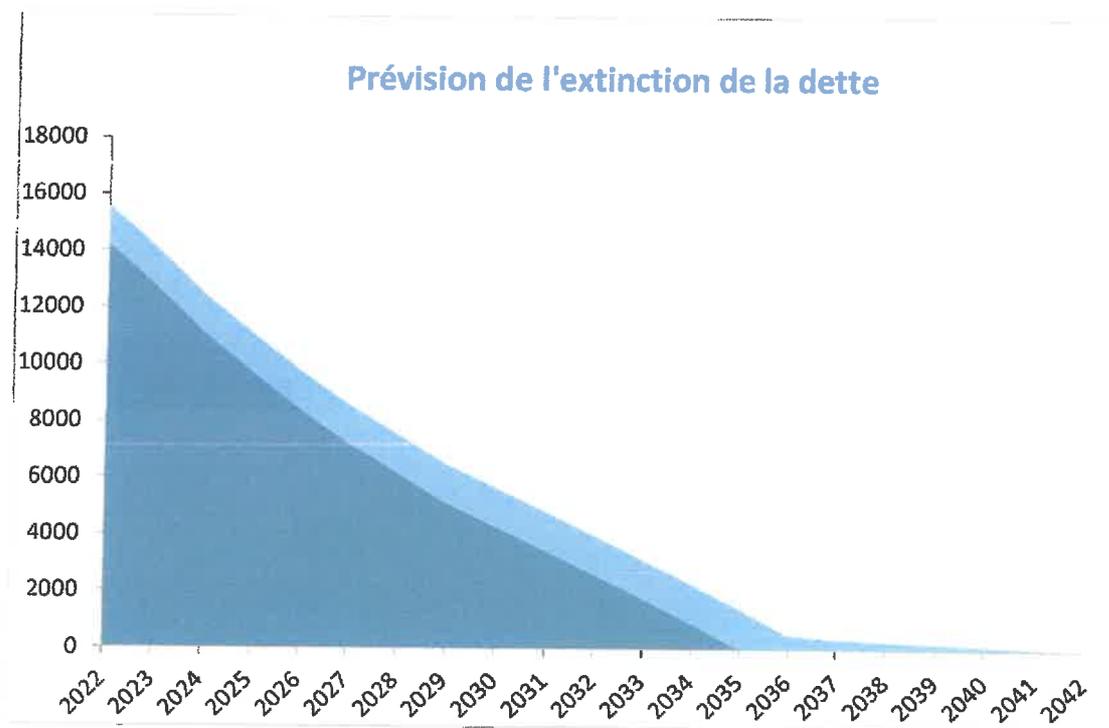
Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2022 s'élèvera à 1,54 M €, tandis que la charge d'intérêts, à un montant de 358 K€.

La Structure de la dette:

La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit:

- 91,69% de l'encours de la dette est de type A-1, soit 11 produits
- 8,31% de l'encours de la dette est de type F-6, soit 2 produits

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



H.

Tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021
Mandat 2020-2026

Article L2123-24-1-1: Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

	FONCTION	NOM	PRENOM	Commune de Soisy-sous-Montmorency	SIEREIG	SCERGIS	Montant total annuel brut du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021
1	MAIRE	STREHAIANO	Luc	18 072,00 €	8 727,72 €	4 667,28 €	31 467,00 €
2	1er adjoint	THEVENOT	Christian	13 017,00 €			13 017,00 €
3	2ème adjoint	KRAWEZYK	Bania	13 017,00 €			13 017,00 €
4	3ème adjoint	SURIE	Alain	13 017,00 €			13 017,00 €
5	4ème adjoint	BITTERLI	Claudine	13 017,00 €			13 017,00 €
6	5ème adjoint	MARCUZZO	Sylvain	13 017,00 €			13 017,00 €
7	6ème adjoint	UMNUS	Patricia	13 017,00 €			13 017,00 €
8	7ème adjoint	VERNA	Michel	13 017,00 €			13 017,00 €
9	8ème adjoint	MARY	Florence	13 017,00 €			13 017,00 €
10	9ème adjoint	NAUDET	Nicolas	13 017,00 €			13 017,00 €
11	Conseiller délégué	ABOUT	François	8 160,00 €			8 160,00 €
12	Conseiller délégué	BRASSET	Anne-Marie	8 160,00 €			8 160,00 €
13	Conseiller délégué	DACHEZ	Christian	8 160,00 €			8 160,00 €
14	Conseiller délégué	FAYOL DA CUNHA	Maria Emilia	4 080,00 €			4 080,00 €
16	Conseiller délégué	POISSON	Christian	4 080,00 €			4 080,00 €
17	Conseiller délégué	JASON	Anne	4 080,00 €			4 080,00 €
18	Conseiller délégué	MALNATI	Alain	4 080,00 €			4 080,00 €
19	Conseiller délégué	ROY	Monique	4 080,00 €			4 080,00 €
20	Conseiller délégué	OZIEL	Martine	4 080,00 €			4 080,00 €
	TOTAL			184 185,00 €	8 727,72 €	4 667,28 €	197 580,00 €